Union - Discipline - Travail

CABINET DU MINISTRE

## **AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT**

La loi n° 219-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier, stipule en son article 56 que : « l'Etat peut concéder la gestion de certaines forêts de son domaine forestier privé aux collectivités territoriales, aux personnes morales de droit privé et aux communautés rurales (...) ».

Conformément aux dispositions du décret n°2021-437 du 8 septembre 2021, fixant le cadre général de la gestion des forêts du domaine forestier privé de l'Etat éligibles au régime de la concession, la gestion de ces forêts classées se fait par voie de Convention de concession conclue avec l'Etat et approuvée par décret pris en Conseil des Ministres.

Dans ce cadre, les Opérateurs des secteurs agricole, forêt-bois ou de tout autre secteur intéressés, sont invités à consulter la liste desdites forêts afin de manifester leur intérêt par courrier adressé à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts.

La liste de ces forêts est disponible sur le site officiel du Ministère des Eaux et Forêts : www.eauxetforêts.gouv.ci

deff